



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

**323/ POL / 2024**

# **ARRÊTÉ**

## **Règlementation de la circulation (STOP+ interdiction de tourner à droite)**

### **Place de la Jumenterie (A l'intersection avec la rue du Temple)**

#### **Le Maire de la Ville de RIXHEIM,**

- Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2545-2 ainsi le Code des Communes,
- Vu l'article R.415-6 du Code de la Route,
- Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation au croisement de la place de la Jumenterie et de la rue du Temple.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les usagers circulant sur la place de la Jumenterie, sont tenus de marquer l'arrêt absolu au croisement formé avec la rue du Temple et de céder le passage aux usagers venant de cet axe.

**Article 2** : Cette réglementation est signalée par panneau **STOP** de type AB4, à l'intersection de Place de la Jumenterie et de la rue du Temple.

**Article 3** : La rue du Temple étant en sens unique de circulation, il y lieu de respecter l'interdiction de tourner à droite dans la rue du Temple, cette interdiction sera matérialisée par la pose d'un panneau de type B2b

**Article 4** : La signalisation adéquate, sera établie par les services techniques de la ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

**Article 5** : Ces mesures prennent effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

**Article 6** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de Circulation et de la Sécurité de la Route,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 10 Octobre 2024

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la  
Sécurité



*Patrick BOUTHERIN*  
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de  
Rixheim

Le 10 OCT. 2024